

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet d'augmentation de capacité de l'unité de méthanisation agricole BOISSY BIO ENERGIE à BOISSY FRESNOY (60).

2.1.a Personne	hysique (voi	us êtes un particu	ılier) :	Madame	Monsieur					
Nom, prénom				_						
2.1.b Personne	morale (vous	représentez une	société civile ou c	ommerciale ou une	collectivité territoriale) :					
Dénomination ou raison sociale	SAS BOISSY	BIOENERGIE								
N° SIRET	84949813400	014		Forme juridique	SAS					
Qualité du signataire		ARIZET (Président d	•							
Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardé comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personn l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du cod des relations entre le public et l'administration: Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisé										
 22 Coordonnée	s (adresse du	ı domicile ou du s	iège social)							
N° de téléphone	06-16-43-21-		dresse électronique	bahu.stephane@ora	ange fr					
N° voie	3	Type de voie ru	·	Nom de voie						
14 VOIC	3	Type de voicit		Lieu-dit ou BP	ue i Lyiise					
Code postal	60620	Commune	VILLERS SAINT GE							
Si le demandeur ré	side à l'étranç	ger Pays			Province/Région					
2.3 Personne h	abilitée à fou	ırnir les renseigr	nements demand	és sur la présente	demande					
Cochez la case si	le demandeu	r n'est pas représ	enté 🗌	Madame_	Monsieur√					
Nom, prénom	BAHU Stépha	ine		Société	BOISSY BIO ENERGIE					
Service				Fonction	Associé					
Adresse										
N° voie	3	Type de voie	rue	Nom de voie	de l'église					
				Lieu-dit ou BP						
Code postal	60620	Commune V	ILLERS SAINT GEN	IEST						
N° de téléphone	06-16-43-21-0	09 Ad	dresse électronique	bahu.stephane@ora	ange.fr					
3. Informations	générales	sur l'installa	tion projetée							
3.1 Adresse de l										
N° voie	IIIStallation	Type de voie		Nom de la voie	Les Longues Raies					
		Type de voie		Lieu-dit ou BP	Los Longuos Maios					
Code postal	60440	Commune	BOISSY FRESNOY							

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : Boissy-Fresnoy (60440) et Bouillancy (60620)	
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : Informations sur le projet 4.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction La société BOISSY BIOENERGIE souhaite exploiter une unité de méthanisation de matières organiques en voie liquide continue. Linstallation est actuellement déclarée pour valoriser 10900 t/an (29,9 t/l) de biomasses végétales. Elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique principale 2781-1 de la nomenclature des installations classées (capacité « 30 t/l). Aujourd'hui la société BOISSY BIOENERGIE projette d'augmenter sa capacité de traitement à 33800 t/an, soit 92,6 t/l en moyenne (98 t/l) maximum) de déchets essentiellement végétaux ainsi que des biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sursite (moins de 6 % de la ration prévue). En phase de déclaration le site à prévu : 1 pont à bascule, 2 siles extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés 1 tosse semi enterrée de 250 m3 pour le stockage des végétaux ensilés 1 tosse semi enterrée de 250 m3 pour le stockage des déchets pompables, 1 bitiment (queller et bureau) biblios, 1 bitiment (queller et bureau) biblios, 1 bitiment (queller et bureau) 1 bitiment (queller e	Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :
A.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction La société BOISSY BIOENERGIE souhaite exploiter une unité de méthanisation de matières organiques en voie liquide continue. L'installation est actuellement déclarée pour voioriser 10900 fün (29 9 t/) de biomasses végétales. Elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique principale 2781-1 de la nomenclature des installations classées (capacité < 30 t/). Aujourd'hui la société BOISSY BIOENERGIE projette d'augmenter sa capacité de traitement à 33800 t/an, soit 92,6 t/j en moyenne (98 t/) maximum) de déchets essemiellement végétaux ainsi que des biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sursite (monis de 6 % de la ration prévue). En phase de déclaration le site à prévu : 1 pont à bascule, 2 silos extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensiliés 1 tosse semi enterrée de 250 m3 pour le stockage des végétaux ensiliés 1 biament (atelier et bureaux). 1 biament que préparation de sir traits. 1 builment que préparation de sir traits. 1 builment que préparation de phase, 1 a curve de stockage de digestal tiquide de 2385 m3 utiles, 1 a curve de stockage de digestal tiquide sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m3 (double membrane en PVC souple renforcée), 1 airc de stockage de digestal solide de 800 m3 m3 utiles, 1 au cruc de stockage de digestal solide de 800 m3 m3 utiles, 1 au cruc de stockage de digestal solide de 800 m3 m3 utiles, 1 au cruc de stockage de digestal solide de 800 m3 m3 utiles, 1 au cruc de stockage de digestal solide de 800 m3 m3 utiles, 1 au cruc de stockage de digestal solide de 800 m3 m3 utiles, 1 au cruc de stockage de digestal solide de 800 m3 m3 utiles, 1 au cruc de stockage de digestal solide de 800 m3 m3 utiles, 2 au cruc de stockage de digestal solide de 800 m3 m3 utiles, 2 au cruc de stockage de digestal solide d	L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non
Autourd'hui la société BOISSY BIOENERGIE souhaite exploiter une unité de méthanisation de matières organiques en voie liquide continue. L'installation est actuellement déclarée pour valoriser 10900 t/an (29.9 t/j) de biomasses végétales. Elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique principale 2781-1 de la nomenciature des installations classées (capacité < 30 t/j). Aujourd'hui la société BOISSY BIOENERGIE projette d'augmenter sa capacité de traitement à 33800 t/an, soit 92,6 t/j en moyenne (98 t/j maximum) de déchets essentiellement végétaux ainsi que des biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sursite (moins de 6 % de la ration prévue). En phase de déclaration le site à prévu : -1 pont à bascule, -2 silos extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés -1 foisse semi enterrée de 250 m3 pour le stockage des déchets pompables, -1 triémie d'insertion des matières soildes, -1 băiment de préparation des intrants, -1 băiment de préparation des intrants, -1 dispositif de séparation de prisse, -1 dispositif de séparation de phase, -1 dispositif de séparation de phase, -1 La cuve de stockage de digestat liquide de r425 m3 utiles, -1 la cuve des tockage de digestat liquide de r425 m3 utiles, -1 la cuve des tockage de digestat liquide des res aummortée d'un gazomètre de 1400 m3 (double membrane en PVC souple renforcée), -1 laigne de stockage de digestat liquide de r425 m3 utiles, -1 laire de stockage de digestat liquide des res aummortée d'un gazomètre de 1400 m3 (double membrane en PVC souple renforcée), -1 laire de stockage de digestat liquide des res aummortée d'un gazomètre de 1400 m3 (double membrane en PVC souple renforcée), -1 laire de stockage de digestat soil de 800 m², -1 une cupe électrogène qui sera en permanence présent sur le site1 Une cupe électrogène qui sera en permanence présent sur le site1 Une cupe électrogène qui sera en permanence présent sur le site1 Une cupe électrogène qui sera en permanence présent sur le site1 Une cupe électrogène q	
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction La société BOISSY BIOENERGIE souhaite exploiter une unité de méthanisation de matières organiques en voie liquide continue. L'installation est actuellement déclarée pour valoriser 10900 Van (29,9 Vi) de biomasses végétales. Elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique principale 2781-1 de la nomenclature des installations classées (capacité < 30 Vi). Aujourd'hui la société BOISSY BIOENERGIE projette d'augmenter sa capacité de traitement à 33800 Van, soit 92.6 Vij en moyenne (98 Vij maximum) de déchets essentiellement végétaux ainsi que des biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sursite (moins de 6 % de la ration prévue). En phase de déclaration le site à prévu : 1 pont à bascule, 2 sitos extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés 1 tosse semi enterrée de 250 m3 pour le stockage des déchets pompables, 1 tibiliment de préparation des matières soildes, 1 tibiliment (taleiler et bureaux), irraits, 1 bătiment (taleiler et bureaux), irraits, 1 biliment (taleiler et bureaux), irraits, 1 biliment de préparation des judices, 1 dispositif de séparation de phase, 2 La cuve de stockage de digestat liquide sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m3 (double membrane en PVC souple renforcée), 1 dispositif de séparation de phase, 1 laque de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 laque de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 laque de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 laque de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 laque de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 laque de stockage de utilies et a utilies, 1 laque de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utilies, 1 laque de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utilies, 1 laque de stockage de utilies et de l'augmentation de capacité de traitement, le projet prévoit les installations suivantes : 2 Deus silos ex	4. Informations sur le projet
La société BOISSY BIOENERGIE souhaite exploiter une unité de méthanisation de matières organiques en voie liquide continue. L'installation est actuellement déclarée pour valoriser 10900 t/an (29,9 t/j) de biomasses végétales. Elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique principale 2781-1 de la nomenclature des installations classées (capacité < 30 t/j). Aujourd'hui la société BOISSY BIOENERGIE projette d'augmenter sa capacité de traitement à 33800 t/an, soit 92.6 t/j en moyenne (98 t/j maximum) de déchets essentiellement végétaux ainsi que des biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sursite (moins de 6 % de la ration prévue). En phase de déclaration le sité à prévu : 1 pont à bascule, 2 silos extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés 1 tosse semi enterrée de 250 m3 pour le stockage des déchets pompables, 1 traine d'insertion des matières soildes, 1 traine d'insertion des matières soildes, 1 batiment (tatelier et bureaux), 1 batiment de préparation des intraits, 2 lunc que semi enterrée de stockage de digestate liquide de 2385 m3 utiles, 1 curve de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de utigestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de utigestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de utigestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de utigestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de utigestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de utigestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 augune de stockage de utigestat soilide de 800 m², 1 utiles de stockage de utigesta	4.1 Description
L'installation est actuellement déclarée pour valoriser 10900 Van (29,9 t/l) de biomasses végétales. Élle est soumise à déclaration au titre de la rubrique principale 2781-1 de la nomenclature des installations classées (capacité < 30 t/l). Aujourd'hui la société BOISSY BIOENERGIE projette d'augmenter sa capacité de traitement à 33800 t/an, soit 92,6 t/l en moyenne (98 t/l emaximum) de déchets essentiellement végétaux ainsi que des biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sursite (moins de 6 % de la ration prévue). En phase de déclaration le site à prévu : 1 pont à bascule, 2 silos extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés 1 fosse semi enterrée de 250 m3 pour le stockage des déchets pompables, 1 trêmie d'insertion des matières solides, 1 bâtiment (taellier et bureaux), 1 bâtiment (taellier et bureaux), 1 dispositif de séparation de phase, Le digesteur semi enterrée de 6221 m3 titles, Le digesteur semi enterrée de 6221 m3 titles, La cuve de stockage de digestal liquide de 2385 m3 utiles, La cuve de stockage de digestal liquide sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m3 (double membrane en PVC souple renforcée), 1 laigne de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestaliquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage de digestal liquide	Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
máximum) de déchets essentiellement végétaux âinsi que des biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sursite' (moins de 6 % de la ration prévue). En phase de déclaration le site à prévu : 1 pont à bascule, 2 silos extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés 1 flosse semi enterrée de 250 m3 pour le stockage des déchets pompables, 1 trêmie d'insertion des matières solides, 1 trêmie d'insertion des matières solides, 1 bâtiment (atelier et bureaux), 1 dispositif de séparation des intrants, 1 dispositif de séparation de phase, 1 un digesteur semi enterrée de 221 m3 utiles, 1 dispositif de séparation de phase, 1 une cuve semi enterrée de stockage de digestat liquide de 2385 m3 utiles, 1 auve de stockage de digestat liquide sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m3 (double membrane en PVC souple renforcée), 1 lagune de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage du digestat solide de 800 m², 1 une chaudière, une unité d'épuration du biogaz, une torchère présente en permanence sur le site, 1 un groupe électrogène qui sera en permanence présent sur le site. Dans le cadre du présent projet d'augmentation de capacité de traitement, le projet prévoit les installations suivantes : 2 beux silos extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés qui seront implantés le long des silos mis en place lors de la phase de déclaration. Les silos seront bordés de murs sur 3 côtés (silos mis en place lors de la phase de déclaration. Les silos seront bordés de murs sur 3 côtés (silos prévus dans la cadre du permis déposé en phase de déclaration bordés de murs sur 3 côtés (silos mis en place lors de la phase de déclaration. Les silos exterieurs horizontaux pour le stockage des biodéchets pompables, 2 cuves aériennes de 100 m3 utiles of havace de digestat suffisante et faciliter les épandages, ce projet prévoit la création de 2 lagunes déportées en géomembrane, situées	L'installation est actuellement déclarée pour valoriser 10900 t/an (29,9 t/j) de biomasses végétales. Elle est soumise à déclaration au titre de la
 1 pont à bascule, 2 silos extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés 1 fosse semi enterrée de 250 m3 pour le stockage des déchets pompables, 1 trêmie d'insertion des matières solides, 1 bătiment (atelier et bureaux), 1 bătiment (derier et bureaux), 1 bătiment de préparation des intrants, 1 bitiment de préparation des intrants, 1 bitiment de préparation des intrants, 1 bitiment de préparation des intrants, 1 dispositif de séparation de phase, 1 dispositif de séparation de phase, 1 dispositif de séparation de phase, 1 une cuve semi enterrée de stockage de digestat liquide de 2385 m3 utiles, 1 acuve de stockage de digestat liquide sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m3 (double membrane en PVC souple renforcée), 1 lagune de stockage de digestat liquide de 7425 m3 utiles, 1 aire de stockage du digestat solide de 800 m², 1 une chaudière, une unité d'épuration du biogaz, une torchère présente en permanence sur le site, 1 un groupe électrogène qui sera en permanence présent sur le site. Dans le cadre du présent projet d'augmentation de capacité de traitement, le projet prévoit les installations suivantes : Deux silos extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés qui seront implantés le long des silos mis en place lors de la phase de déclaration. Les silos seront bordés de murs sur 3 côtés (silos prévus dans la cadre du permis déposé en phase de déclaration), 2 cuves aériennes de 100 m3 utiles chacune, pour le stockage des biodéchets pompables, Une seconde trémie d'insertion des matières solides, Des membranes supplémentaires pour la purification du gaz. Afin d'avoir une capacité de stockage de digestat suffisante et faciliter les épandages, ce projet prévoit la création de 2 lagunes déportées en géomembrane, situées à : BOIS	máximum) de déchets essentiellement végétaux ainsi que des biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sursité
	1 pont à bascule, 2 silos extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés 1 fosse semi enterrée de 250 m³ pour le stockage des déchets pompables, 1 trémie d'insertion des matières solides, 1 bâtiment (atelier et bureaux), 1 bâtiment (atelier et bureaux), 1 bâtiment de préparation des intrants, 1 braitiment de préparation des intrants, 1 braitiment de préparation des intrants, 1 braitiment des préparation des intrants, 1 braitiment de préparation de phase, 1 braitiment des éparation de phase, 2 braitif de séparation de phase, 3 braitif de séparation de phase, 4 braitiment des vockage de digestal fluide de 2385 m³ utiles, 4 la cuve de stockage de digestal fluide sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m³ (double membrane en PVC souple renforcée), 1 lagune de stockage de digestal fluide sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m³ (double membrane en PVC souple renforcée), 1 lagune de stockage de digestal fluide sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m³ (double membrane en PVC souple renforcée), 1 lagune de stockage de digestal fluide sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m³ (double membrane en PVC souple renforcée), 1 lagune de stockage de digestal fluide sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m³ (double membrane en PVC souple renforcée), 1 lagune de stockage de digestal sulides sera surmontée d'un gazomètre de 1400 m³ (double membrane en PVC souple renforcée), 1 lagune de stockage de digestal sulides, 1 braitie de stockage de digestal sulides, 2 braitie de stockage de digestal sulides, 2 cuves aériennes de 100 m³ utilies chacune, pour le stockage des biodéchets pompables, 3 braitie de stockage de de séparation du gaz. 4 braitie d'insertion des matières solides, 4 braitie d'insertion des matières solides, 5 braitie d'insertion des matières solides, 6 braitie d'insertion des matières solides, 7 braitie d'insertion des destockage de digestal suffisante et faciliter les épandages, ce projet prévoit la création de 2 lagunes déportées en géomembrane, situées à : 8 braitie d'insertion de stockage de digestal suff

42	Votro	projet	Δet₋il	un ·
4.2	voire	projet	est-II	un :

Nouveau site

Site existant $\sqrt{}$

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines : b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (E)	Capacité de traitement : 88,5 t/j (32300 t/an)	Е
2781-2	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux : a) [] b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j (E)	Capacité de traitement : 4,1 t/j (1500 t/an)	Е
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2 Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations ≥ à 1 t et < 10 t Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t (DC)	3,1 t dans les gazomètres	DC

4.4.1											
4.4 Installat	4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :										
Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA? Oui Non Si oui :											
- la proximité d	- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui V Non - la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui Non V										
- indiquez la (o	indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :										
Numéro de rubrique	Identification des installations ouvrages travaily activités (IC) IA) Regin										
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluvi Surface du projet < 20 ha (D)		Emprise du projet 3.99 ha (bassin versant amont intecepté de 1.14 ha soit 5.14 ha au total).								
5. Respect d	les prescriptions	s généra	ales								
générales édic permettre de ju les prescription Attention, la ju annexes (exen	etées par arrêté minis ustifier que votre instans ns générales édictées stification de la confo nple : plan d'épandag andiquer ces pièces da	stériel, sou allation so s par arrête <i>rmité à l'ai</i> ie).	It de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les is réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devrumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en coré ministériel. Irrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièce eau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitule	ra également nformité avec ces							
_		aménagen	nents aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui N	on 🔽							
			la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. leur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.								
6. Sensibilit	é environnemen	tale en f	onction de la localisation de votre projet								
informations inference reference notame Le site Internet l'adresse suiv Cette platefor Vous pouvez	Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).										
Le proje	t se situe-t-il :	Oui No	on Si oui, lequel ou laquelle ?								
Dans une zon écologique, fa floristique de f (ZNIEFF) ?		✓ □	Sites de l'ICPE implantés hors des ZNIEFF. Certaines parcelles du plan d'épandage concernées par les ZNI type I n°220013836, 220013842 et 220005076.	IEFF de							
En zone de m	ontagne ?										

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
Dans un site inscrit ?		\square	Le site inscrit le plus proche de l'unité de méthanisation concerne le "Parc du Château" sur la commune de Betz. Ce site se trouve à 1,6 km à l'Est de l'unité de méthanisation.	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		\square		
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	\square		Il s'agit de la ZRE de la nappe de l'Albien.	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		abla		
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		\Box		
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Un inventaire des zones humides a été réalisé.	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		\square	Le site de plus proche de l'unité de méthanisation concerne l'église de Bouillancy dont le périmètre de la servitude AC1 se trouve à plus de 4 km de l'unité de méthanisation, 950 m de la lagune déportée de Bouillancy et 6 km de la lagune déportée de Boissy.	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?			un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures terrestres nationales a été réalisé dans l'Oise. Il a été approuvé le 07/01/2020. Il concerne notamment la RN2. Les communes de l'ICPE ne sont pas concernées par le PPBE des infrastructures départementales approuvé le 14/12/2020.	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			Quelques parcelles du plan d'épandage se situent sur le territoire du PNR OISE PAYS DE FRANCE (n°FR8000043).	
Sur le territoire d'une commune littorale ?				
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?				

D'un site Natu	ıra 2000 ?							
D'un site class	sé ?							
7. Effets no	7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine							
7.1 Inciden	ons sont demandées ce potentielle de stallation	en app	olication Non	n de l'ar	ticle R. 512-46-3 du code de l'environnement. Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle			
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?				Prélèvements d'eau uniquement sur le réseau d'adduction en eau potable (estimés à 250 m3/an). Eaux pluviales recyclées pour le process.			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\Box		Drainage des pieds de cuves et autres drainages nécessaires pour les ouvrages. Pas de modification des masses d'eau.			
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?				Equilibre déblais-remblais.			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?							
Milieu	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		\square		Parcelles cultivées. Pas de défrichement prévu.			
naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		abla					

1

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?			
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		\square	Le site est à vocation agricole.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		\square	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	abla		Risque sismique : très faible. Risque retrait-gonflement des argiles : Moyen au droit de l'unité de méthanisation et de la lagune de Bouillancy, faible au droit de la lagune de Boissy.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	\square		Risques sanitaires dû à la méthanisation. Le site sera soumis à agrément sanitaire. Rejet atmosphériques de faible ampleur de la chaudière. Unité de méthanisation implantée à plus de 1 km des habitations. Plan d'épandage respectant les distances réglementaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?			The second secon
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?			Approvisionnements de l'unité et départs de digestats essentiellement en véhicules agricoles et camions.
	Est-il source de bruit ?			Quelques moteurs, cheminée et équipements de prétraitement de la matière, compression de biogaz et véhicules mais le site ne sera pas particulièrement bruyant. Sites de stockages déportés non bruyants hors période d'amenée et de reprise de digestats. Sites de
	par des nuisances sonores ?			stockage déportés peu fréquentés. Compte tenu de l'absence de tiers dans un rayon de 1 km autour de l'unité de méthanisation et du respect de la réglementation, les nuisances à l'extérieur du site ne sont pas redoutées.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?			Certaines matières reçues peuvent émettre des odeurs. Les matières les plus odorantes seront stockées dans des cuves fermées (dépotage par l'intermédiaire de raccords type pompiers).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\square	
	Engendre-t-il des vibrations ?		\square	
	Est-il concerné par des vibrations ?			

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				Le site de l'unité de méthanisation ne sera pas particulièrement éclairé. Eclairage diurne/nocturne en zone rurale selon les saisons mais non permanent. Eclairage indispensable en hivers par exemple à certaines heures pour la sécurité du travail. Sites de stockage déportés non éclairés.			
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?				Rejet atmosphériques de véhicules, chaudière, traitement du biogaz.			
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	abla			Pas d'eaux résiduaires issues du process. Seules les eaux pluviales non souillées et les effluents domestiques épurés seront infiltrés à la parcelle. Les autres effluents (jus, lavage) seront recyclés au sein du site de méthanisation.			
	Engendre t-il des d'effluents ?	\Box			Valorisation du digestat par retour au sol.			
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	\square			Les digestats constituent l'essentiel des déchets produits. Les autres déchets sont à la marge : déchets de maintenance, déchets inertes, déchets d'emballages seront éliminés vers des filières adaptées.			
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?				Une insersion paysagère a été prévue.			
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?				Ce projet entraine la création d'un plan d'épandage avec les agriculteurs.			
	avec d'autres activit							
					susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?			
Oui Non V Si oui, décrivez lesquelles :								
	ce transfrontalière es de l'installation, ide	entifiée	s au 7	1. sont-	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?			
Oui Non Si oui, décrivez lesquels :								

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les sites du projet sont à l'écart des zones d'habitations et des zones naturelles sensibles classées. Gestion des odeurs : stockages contrôlés des matières potentiellement odorantes. Mesures paysagères : couleur des matériaux, enterrement partiel des équipements, merlons, plantations. Gestion des eaux : recyclage des eaux chargées, régulation des eaux pluviales, séparation des réseaux, séprateur à hydrocarbures, décantation. Gestion des épandages : plan d'épandage avec étude agro-pédologique (aptitude des sols, pente, hydromorphie, bilan exploitations). (Voir détails dans dossier d'enregistrement).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Si l'activité devait s'arrêter, les sites devraient être remis dans un état compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de cessation.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A BOISSY FRESNOY

Le 31/05/2021

Signature du demandeur

M. Antoine BARIZET (Président de la SAS)

BOISSY BIO ENERGIE

3 rue de l'église

60620 VILLERS-SAINT-GENEST RCS Compiègne 849 498 134 00014

TVA FR 28 849 498 134 APE 3821Z

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	\checkmark
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	abla
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Requête pour une échelle plus réduite 🔽 :	igstyle
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	abla
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	\square

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	u
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	abla
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	\checkmark

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	abla
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 Non concerné	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	abla
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	abla
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	abla
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
 Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement 	

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces	
Voir sommaire du dossier de demande d'enregistrement.	